

HETZI

Société par actions simplifiée au capital de 702.156 €
Siège social : 6 rue de Poutillenea – ZA de Poutillenea – 64122 URRUGNE
 RCS BAYONNE 441 648 771

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME

Les soussignés :

D.H.I. , présidente associée, titulaire de.....	27.612 actions
<i>Représentée par M. Daniel HIRIBARREN, son président</i>	
Monsieur Jean-Émile CUROT , associé, titulaire de.....	2.741 actions
Madame Aude GOGUET , associée, titulaire de.....	2.830 actions
Monsieur Patxi PLAA , associé, titulaire de.....	1.872 actions
Monsieur Arnaud BERGEROT , associé, titulaire de.....	477 actions
Monsieur Jérémie CORDIER , associé, titulaire de	238 actions
Madame Pascale ITOIZ , associée, titulaire de.....	238 actions
Soit un total d'actions représentées.....	36.008 actions

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont seuls associés de **HETZI** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée entête des présentes, dont le capital de 702.156 € est divisé en 36.008 actions de 19,50 euros de valeur nominale chacune.
- Que l'article 24 des statuts de la Société précise :
*« Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.
 Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés.
 (...) »*
- Qu'ils reconnaissent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.

Ont pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

- /.../
- Réduction du capital social de 9.301,50 € (non motivée par des pertes).

/.../

Troisième décision

Réduction du capital social de 9.301,50 € (non motivée par des pertes)

La collectivité des associés, après que le rapport établi par la présidente lui ait été présenté et connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital, **décide** de réduire le capital social de 9.301,50 euros, pour le ramener de 702.156 euros à 692.854,50 euros, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'opposition des créanciers de la Société, dans le délai prévu par les articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ou, en cas d'opposition(s), le rejet de celle(s)-ci par le Tribunal de commerce compétent.

- la réalisation de l'acquisition, par Monsieur Arnaud BERGEROT (ou, le cas échéant, la société qu'il contrôlera et qui se substituera à lui) du fonds de commerce exploité par GDB TTIKI ou de l'intégralité des actions de GDB TTIKI, dont la Société est titulaire.

Elle **décide** que ladite réduction de capital sera réalisée par voie d'annulation de l'intégralité des 477 actions de 19,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, dont Monsieur Arnaud BERGEROT est titulaire (ou, le cas échéant, la société holding qu'il contrôlera et qui se substituera à lui), et ce consécutivement à l'acquisition desdites actions par la Société, telle que prévue aux termes de la décision qui précède.

Elle **décide** que l'excédent du prix global d'achat sur la valeur nominale des actions achetées sera imputé :

- au compte "Réserve légale" : à concurrence de 930,15 euros.
- au compte "Autres réserves" : à concurrence du solde.

Elle **prend acte** que les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du présent procès-verbal pourront former opposition à la réduction de capital, dans un délai de vingt jours à compter de la date de ce dépôt, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

Elle **délègue** tous pouvoirs à la présidente :

- pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation de celle-ci.
- pour modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société.
- aux effets ci-dessus, pour signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile et substituer.
- et, plus généralement, pour faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de la réduction de capital.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par la présidente et les associés.

Fait et passé sous forme électronique, par le biais du service www.docusign.com, puis adressé à chacune des PARTIES, par courriel, sous forme de fichier électronique au format "Portable Document Format" (PDF), leur permettant ainsi de disposer d'un exemplaire sur support durable et satisfaisant, conformément aux dispositions de l'article 1375, 4^{ème} alinéa, du Code civil, à l'exigence d'une pluralité d'originaux prévue audit article.

Le 10 mars 2025.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

D.H.I.

Présidente

Par M. Daniel HIRIBARREN

Signé par :

Daniel Hiribarren

ADF6308D2F7C44A...